

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Sommaire :

I. Le cadre général du budget primitif

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget primitif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, Ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile

Le budget primitif 2019 sera voté le 11 avril 2019 par le conseil municipal. Il pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 28 mars 2019 et a été établi avec la volonté de :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Contenir l'évolution de la dette dans les ratios prudentiels tout en assurant un programme d'investissement conforme aux engagements ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille: le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Cimetière, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 3 226 166.65 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La masse salariale représente 1 231 000 € soit 38.15 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 3 226 166.65 euros

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (1 902 311 €)
- Les dotations versées par l'Etat (550 000 €)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (60 120.00 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	771 161.00	Excédent brut reporté	421 836.56
Dépenses de personnel	1 231 000.00	Recettes des services	60 120.00
Autres dépenses de gestion courante	265 813.00	Impôts et taxes	1 913 827.00
Dépenses financières	122 851.72	Dotations et participations	766 817.00
Dépenses exceptionnelles	46 500.00	Autres recettes de gestion courante	46 700.00
Autres dépenses	194 745.00	Recettes exceptionnelles	2 500.00
Dépenses imprévues	30 000.00	Recettes financières	10.00
Total dépenses réelles	2 662 070.72	Autres recettes	10 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	128 578.91	Total recettes réelles	3 221 810.56
Virement à la section d'investissement	435 517.02	Produits (écritures d'ordre entre sections)	4 356.09
Total général	3 226 166.65	Total général	3 226 166.65

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 18.79 %
- Taxe foncière sur le bâti : 19.50 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 105.40%

Le produit de la fiscalité locale s'élèvera à 1 902 311 €

d) Les dotations de l'Etat

Il est prévu que les dotations de l'Etat s'élèveront à 550 000 € soit une très légère baisse par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial: achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	373 337.28	Virement de la section de fonctionnement	435 517.02
Remboursement d'emprunts	350 742.98	FCTVA	196 000.00
Travaux de bâtiments	196 841.78	Mise en réserves	51 674.31
Acquisitions et petits travaux	267 122.74	Opération patrimoniales	1 000.00
Etudes	100 292.80	Taxe aménagement	50 000.00
Subvention d'équipement	0.00	Subventions	429 423.43
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 356.09	Emprunt	1 500.00
Autres	1000.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	128 578.91
Total général	1 293 693.67	Total général	1 293 693.67

c) Les principaux projets de l'année 2019 seront les suivants :

- la poursuite de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des bâtiments communaux
- les études pour l'extension et le réaménagement de la Salle des Fêtes
- les études pour le déménagement des tennis du centre bourg
- les études de renforcement des terrasses et l'aménagement d'une aire de jeux du parc Mairie
- un programme d'acquisitions et de travaux divers

d) Les subventions d'investissements attendues :

- du Département le solde de la subvention pour la rénovation de la Halle des Sports, et le solde de la subvention pour la construction des Ateliers Municipaux ;
- du Sénateur, la subvention au titre de la réserve parlementaire pour la construction des Ateliers Municipaux pour un montant de 20 000 €
- de l'Etat au titre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance verte le solde de la subvention pour la rénovation Energétique de la Halle des Sports et au titre de la DETR le solde de la subvention pour la construction des Ateliers Municipaux ;
- du Muretain Agglomération, le versement du fonds de concours pour la rénovation Energétique de la Halle des Sports

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement		3 226 166.65		
Dépenses de Fonctionnement		2 804 330.09		
Report 2018		421 836.56		
Recettes d'Investissement		834 870.24		
Dépenses d'Investissement		837 195.93		
Report 2018		373 337.28		
R à R Recettes		404 823.43		
R à R Dépenses		83 160.46		
Total de la section de fonctionnement			3 226 166.65	
Total de la section d'investissement			1 239 693.67	
Total général			4 465 860.32	

b) Principaux ratios

Ratios	Valeur de la Commune	Moyenne de la strate (2016)
Dépenses réelles de fonctionnement / population	597.28	839.00
Produit des impositions directes / population	426.81	464.00
Recettes réelles de fonctionnement / population	628.22	1020.00
Dépenses d'équipement brut / population	127.38	262.00
Encours de la dette / population	713.04	795.00
DGF / population	123.40	161.00
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	46.24 %	52.30 %
Dépense de fonct et rembt dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	107.60 %	90.30 %
Dépenses d'équipements brut / recette réelles de fonctionnement	20.28 %	25.70 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	113.50 %	77.90 %

c) Etat de la dette

Au 31/12/2018, le capital restant dû était de 3 178 023.55 €.

Il n'y aura pas d'extinction d'emprunt en 2019.

Le Budget 2019 prévoit le remboursement l'emprunt de Court Terme de 170 000 €.

Il n'y aura pas de nouvel emprunt sur l'exercice 2019.

Le service courant de la dette en 2019 représentera une l'annuité de 305 577.17 € (179 242.98 € de capital et 126 334.19 € d'intérêts).

Le capital restant dû au 31/12/2019 sera donc normalement de 2 828 780.57 € soit 634.7 € par habitant (population INSE de 4457 au 1/01/19)

La totalité de l'encours actuel est constituée d'emprunts classiques à taux fixes.

Fait à Pins-Justaret le 4 avril 2019

Le Maire,



Jean-Baptiste CASSETTA